

GE_GERICHTE A/2516/2004 vom 8. März 2005

GE Cour de justice, 2005-03-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2516_2004

FR: GE_GERICHTE A/2516/2004 du 8 mars 2005

IT: GE_GERICHTE A/2516/2004 del 8 marzo 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.03.2005
A/2516/2004

A/2516/2004 ATAS/160/2005 du 08.03.2005 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2516/04/2/AC ATAS/160/2005
ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES 2 ème chambre du mardi 8 mars 2005 En la cause Monsieur M_____, domicilié au Grand-Lancy/Genève, recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, rue de Montbrillant 40 à Genève, intimée Vu la décision de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE (ci-après la caisse) du 26 août 2004, niant rétrospectivement le droit de Monsieur M_____, (ci-après le recourant) aux indemnités de chômage, au motif qu'il avait la double qualité d'employeur et d'employé ; Vu sa réclamation du 22 septembre 2004, la décision sur opposition de la caisse du 29 octobre 2004 la rejetant, et le recours du 6 décembre 2004 ; Vu le courrier de la caisse du 21 décembre 2004, informant le recourant de ce que la caisse renonçait à la demande de restitution du montant versé, sans pour autant lui reconnaître un droit aux indemnités ; Vu le courrier du recourant au Tribunal du 17 janvier, indiquant que le dossier est réglé et demandant qu'il soit classé ; Vu le courrier du Tribunal attirant son attention sur le fait que le droit aux indemnités restait litigieux, et lui demandant de confirmer, cas échéant, le retrait de son recours, Vu le téléphone du recourant au greffe en date du 17 février et son message électronique du même jour, confirmant avoir retrouvé du travail et n'avoir plus aucune réclamation ; Attendu que le recours est retiré, il convient de rayer la cause du rôle. *****
PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :
Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Le greffier: Pierre Ries La Présidente : Isabelle Dubois
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.